



CS - 1.13

**Information sur la réflexion
du centre de tri**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 28 septembre 2005

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux a défini le cadre d'une rénovation de la gestion des déchets.

La réduction de la production de déchets, le développement de valorisation par recyclage, par compostage, ou sous forme d'énergie et la suppression des déchets bruts sont les grandes orientations de la législation en matière de gestion des déchets.

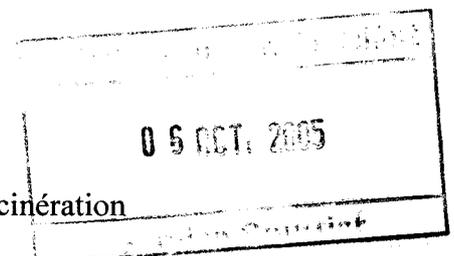
S'agissant de la valorisation par recyclage et plus particulièrement sous forme d'énergie, le SERTRID est parfaitement conforme avec les objectifs définis par la réglementation. En effet, sur la base de 80 000 tonnes d'ordures ménagères incinérées, se sont plus de 95 % des matières qui ont été valorisées. Des mâchefers de haute qualité sont actuellement recyclés en «technique routière». L'usine d'incinération a également produit 8 mégawatts/heure d'électricité, 1180 tonnes de métaux ferreux et 124 tonnes de métaux non ferreux sont actuellement vendus aux négoce de la récupération.

Aujourd'hui, la dynamique issue de la loi du 13 juillet 1992 s'est partout traduite par une évolution majeure des conditions d'élimination des déchets avec comme objectif de limiter les quantités à la source. La directive Européenne du 11 février 2004 fixe des objectifs nettement plus ambitieux (directive du 20 décembre 1994) en matière de recyclage 55 % et valorisation 60%.

Situé au cœur des nouveaux dispositifs techniques, le centre de tri des déchets recyclables a en quelques années été érigé au rang de maillon essentiel de la «chaîne» du recyclage.

La réalisation d'un centre de tri entraînera des modifications importantes et à tous les niveaux et plus particulièrement sur :

- les habitudes journalières des usagers
- les types de contenants utilisés
- le mode de collecte
- l'organisation des prélèvements des collectes
- le volume des déchets destinés aux déchetteries et à l'incinération
- les relations entre les divers organismes de gestion.



Sur ces questions, le SERTRID a engagé une réflexion comprenant 3 phases :

1^{ère} phase :

Réalisation d'un document de travail qui déterminait dans six domaines essentiels la poursuite de notre réflexion :

- 1) Anticiper les aspects réglementaires et législatifs.
- 2) Approfondir les données en terme d'évaluation des sources de gisement.
- 3) Rechercher des gisements à l'extérieur de l'espace SERTRID.
- 4) Déterminer le mode de collecte le mieux adapté et le type de contenants.
- 5) Déterminer le centre de tri au contexte local.
- 6) Evaluer le coût financier.

Ces axes ont été validés le mercredi 15 décembre 2004 lors de notre première réunion d'information rassemblant les membres de la commission collecte, les associations, les Présidents des communautés de communes, l'ADEME et Eco-Emballages.

2^{ème} phase :

Sur la base de ces éléments, un second document de travail a été réalisé dont les orientations ont été approuvées par le bureau du mercredi 27 avril 2005 et présenté à une seconde réunion d'information le mercredi 04 mai 2005.

Les conclusions de ce document démontrent la nécessité d'établir en partenariat avec d'autres organismes de gestion ou de collectivités locales, pour obtenir une source de gisement de déchets recyclables à hauteur de 15 000 tonnes, si le SERTRID veut tenir son objectif qui est ambitieux mais réaliste, le coût du tri à la tonne devrait être inférieur à l'incinération.

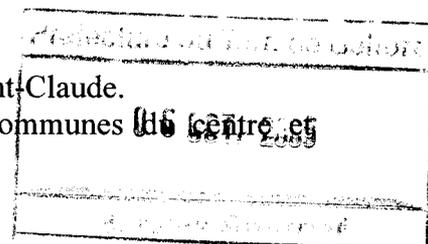
3^{ème} phase :

Sur la base de cette orientation, un troisième document de travail a été réalisé qui démontre la nécessité d'engager une réflexion partenariale.

La dimension régionale est le vecteur naturel d'une réflexion globale concernant le traitement et la gestion des déchets dans les prochaines années.

Sur le plan géographique, la Franche-Comté comporte 4 pôles autour desquels peut s'engager les bases d'une nouvelle approche, plus rationnelle et dynamique s'agissant du traitement des déchets recyclables.

- 1) Aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt.
- 2) Les deux agglomérations Besançon, Pontarlier.
- 3) Les trois agglomérations de Dôle, Lons le Saunier, Saint-Claude.
- 4) L'agglomération de Vesoul, les communautés de communes **du centre et nord/ouest de la Haute-Saône.**



L'ADEME, Eco-Emballages, les professionnels du tri déterminent un retour sur investissement à partir de 15 000 tonnes de déchets recyclables (annuel). Ce volume de déchets correspond à un bassin de population de 300 000 habitants ou à une performance de collecte supérieure à 50 kg/an/habitant.

L'aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt avec le rattachement de communautés de communes du Doubs, de la Haute-Saône, du Haut-Rhin comptent un bassin de population de 330 000 habitants.

Le SERTRID a engagé une démarche de concertation avec l'ASCOMADE, l'ADEME, Eco-Emballages et le SYBERT

Depuis juin 2005, la CAPM lance une réflexion globale sur la gestion des déchets, le SERTRID participe aux ateliers thématiques.

Notre participation a pour but d'engager avec les élus et techniciens de la CAPM une réflexion globale sur la gestion des déchets recyclables qui pourrait définir les conditions d'une réalisation d'un centre de tri à l'échelle de l'aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt. Cette échelle permettrait d'obtenir un coût du tri traité à la tonne inférieur à celui de l'incinération qui reste l'objectif majeur de notre démarche.

En début d'année 2006, le SERTRID sera en mesure de communiquer au bureau et au Comité Syndical les premiers éléments de cette concertation.

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE,

– **PREND ACTE** de l'information sur la réflexion du centre de tri.

**Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée par extrait le 06 OCT. 2005, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 06 OCT. 2005**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.**



Emile GEHANT

06 OCT. 2005